



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0077**

Objet : Partenariat avec les communes de Crolles et de Pontcharra dans le cadre du Festival « D'un bout à l'autre » 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture, de petite enfance, d'autonomie et de santé,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 actant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0215 du 24 juin 2024 actant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un projet culturel de territoire (PCT),

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) inscrit son action culturelle dans une démarche de mise en réseau des acteurs du territoire et de soutien aux manifestations culturelles.

Dans cette dynamique, la CCLG mène une politique culturelle inclusive, attentive aux besoins des publics les plus éloignés de l'offre artistique, notamment les tout-petits et les personnes âgées.

À travers ses politiques en faveur de la petite enfance, du bien-vieillir, de l'autonomie, de la santé et de la solidarité, elle affirme son engagement à favoriser l'accès à la culture pour tous, y compris les publics empêchés, notamment en raison de problématiques de mobilité.

Soucieux de soutenir la parentalité et l'éveil culturel dès le plus jeune âge, tout en garantissant aux aînés un accès effectif aux droits culturels, la CCLG s'associe à deux structures culturelles partenaires pour porter le Festival "D'un bout à l'autre". Ce festival de spectacle vivant a pour ambition d'amener la culture au plus près des publics, en développant des projets d'éducation artistique et de diffusion culturelle dans les structures.

En s'inscrivant au croisement de ses différentes politiques publiques, ce projet illustre la volonté de la communauté de communes d'accompagner les familles, de lutter contre l'isolement des seniors et d'encourager une politique culturelle inclusive et solidaire.

L'Espace Aragon, équipement culturel intercommunal, situé à Villard-Bonnot, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants, au sein, mais également hors les murs de l'équipement.

Le développement de projets artistiques hors les murs, en lien avec les communes du territoire, constitue un des axes principaux du projet culturel de l'Espace Aragon.

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre créé en 2023 est issu de la fusion des festivals Zéro 6 et Instants T initiés par la ville de Crolles. L'Espace Paul Jargot, en tant que Scène Ressource en Isère en assure la coordination générale. Il est organisé en partenariat avec l'espace Aragon – communauté de communes Le Grésivaudan et le Coléo – Ville de Pontcharra.

L'objectif de cet évènement est « d'aller vers les publics » en soutenant la diffusion culturelle dans des lieux de vie diversifiés, notamment les Etablissements

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les multi-accueils et les relais petite enfance (RPE).

- Il vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, en privilégiant une sensibilisation dès le plus jeune âge, tout en répondant aux besoins liés au grand âge et en aidant à lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- Il favorise également le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

L'édition 2025 qui aura lieu du 1er au 9 avril 2025 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

En 2025, le festival touchera 28 structures, 20 communes, 10 compagnies et environ 1500 personnes.

Reconnu par les partenaires institutionnels de la santé et de la culture, ce festival bénéficie du financement de « Culture et Santé » (Agence Régionale de Santé (ARS), Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 3 projets d'envergure se déroulant en EHPAD et représentant 150 heures d'interventions.

Afin d'établir les engagements, les responsabilités et les moyens dévolus par chacune des parties prenantes – la ville de Crolles, la ville de Pontcharra et la communauté de communes Le Grésivaudan - il est proposé de formaliser cette initiative par le biais d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la commune de Crolles et la commune de Pontcharra.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat avec les communes de Crolles et de Pontcharra annexée à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

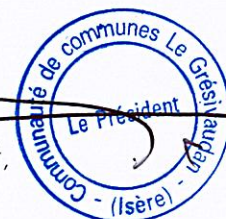
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Festival d'un bout à l'autre

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

Commune de Crolles
Situé(e) BP11, 38921 CROLLES Cedex 01
Représenté(e) par Philippe Lorimier, en qualité de Maire
autorisé(e) à signer en vertu de du

Ci-après désignée Commune de Crolles

Et :

Commune de Pontcharra
Situé(e) 95 avenue de la gare, 38530 Pontcharra
Représenté(e) par Jeanne Fleurent, en qualité d'Adjointe à la Culture
autorisé(e) à signer en vertu de

Ci-après désignée Commune de Pontcharra

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fusion des festivals Zéro 6 et Instants T initiés par la ville de Crolles, le festival intergénérationnel D'un bout à l'autre est organisé en partenariat par l'Espace Paul Jargot – Ville de Crolles, L'Espace Aragon – communauté de communes Le Grésivaudan, et le Coléo – Ville de Pontcharra.

L'Espace Paul Jargot, en tant que Scène Ressource en Isère en assure la coordination générale.

Objectif de cet évènement :

Le Festival intergénérationnel D'un bout à l'autre s'inscrit dans une démarche d'aller à la rencontre des publics, en permettant aux artistes de se produire dans des lieux de vie diversifiés, notamment les EHPAD, les multi-accueils, les relais petite enfance (RPE). Il vise à garantir l'accès au spectacle vivant pour tous, en particulier dès le plus jeune âge, tout en répondant aux enjeux du grand âge, et en contribuant à rompre l'isolement des personnes âgées. En soutenant la diffusion culturelle dans ces différents espaces, l'objectif est également de favoriser le lien intergénérationnel, en créant des moments de partage et d'échanges, renforçant ainsi le tissu social et culturel du territoire.

Le festival constitue un véritable levier d'action culturelle, visant à renforcer l'inclusion et l'accès à la culture pour des publics variés. Il permet de développer des initiatives concrètes telles que des ateliers de pratique, une résidence de création artistique en crèche, ainsi que des projets de création et d'éducation artistique et culturelle dans plusieurs EHPAD portés par des artistes du spectacle vivant et par les résidents de ces EHPAD. Ces actions s'inscrivent dans une démarche politique visant à favoriser l'épanouissement culturel de tous les citoyens, à encourager la participation active des publics dans la vie culturelle et à promouvoir des actions de cohésion sociale.

L'édition 2025 s'inscrit dans une volonté politique de renforcer le maillage territorial du Grésivaudan, en favorisant le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et en soutenant activement la création artistique.

Création, diffusion et EAC sont trois piliers déployés dans ce projet :

- le développement de parcours d'EAC dans 4 EHPAD du territoire qui se déploient à partir du mois d'octobre 2024 et avec une restitution prévue sur le temps du festival du 1er au 9 avril 2025. Il s'agira pour chacun des 4 projets de permettre aux artistes de penser leur création au sein même des structures avec des espaces qui leur sont dédiés et ouverts aux résidents. La rencontre avec les résidents sera matière à création.
- la mise en place d'une résidence d'artistes dans une structure d'accueil de la petite enfance avec un soutien en coproduction et un préachat de spectacle porté par le festival ;
- la diffusion de spectacles dans les 3 salles de spectacles et dans les structures dédiées à la petite enfance (crèche, Multi-accueil, RPE, halte-garderie...) et les EHPAD calendrier en annexe

ARTICLE 1 : OBJET et DURÉE

Le festival aura lieu du 1er au 9 avril 2025.

La présente convention de partenariat vise à formaliser les engagements réciproques et la participation financière des organisateurs et partenaires.

La présente convention sera valide jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : LES ORGANISATEURS

L'Espace Paul Jargot, situé 191, rue François Mitterrand à Crolles (38920), équipement culturel appartenant à la commune de Crolles, déploie une programmation de spectacles vivants diversifiée qui se veut accessible à tous. L'Espace Paul Jargot bénéficie depuis 2017 du label « Scène Ressource Départementale ». La programmation éclectique se déploie entre les murs de l'auditorium d'une capacité de 400 places et au cœur de la ville de Crolles et des communes du Grésivaudan. C'est également, un centre d'art repéré par le Département où 4 à 5 artistes contemporains par an sont exposés tout au long des périodes scolaires.

L'Espace Aragon, situé 19, boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants. Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques constituent un des axes forts du projet culturel de l'Espace Aragon.

Le Coléo, situé au 86 rue du Pont-Haubané à Pontcharra (38530), est la salle de spectacle communale de la ville de Pontcharra. La commune propose chaque saison entre 16 et 20 spectacles en salle (40 levers de rideau en moyenne). Les spectacles sont sélectionnés avec la volonté de présenter une saison pluridisciplinaire, de qualité et accessible au plus grand nombre. Il est également important pour la collectivité de proposer une saison familiale et dynamique qui accueille à la fois des spectacles destinés au jeune public mais aussi des spectacles grand public qui s'adressent à tous les âges. D'année en année, le Coléo développe des parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des publics charrapontains en partenariat avec les partenaires de Pontcharra.

La direction enfance jeunesse et parentalité (DEJP) de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) regroupe 17 Multi-Accueils, 10 Relais Petite Enfance et 5 Lieux d'Accueil Enfants-Parents, 5 Accueils Loisirs Sans Hébergement 3-13 ans et un accueil jeune 11-17 ans. La CCLG s'engage à élaborer un plan éducatif intercommunal garantissant des principes pédagogiques de qualité. Elle renforce son soutien à la parentalité, favorise l'inclusion des enfants porteurs de handicap et assure une coordination efficace entre les acteurs locaux. Son objectif est d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans sur l'ensemble du territoire.

La direction de l'Autonomie, Santé et Solidarités (DASS) de la CCLG met en œuvre cinq politiques publiques : autonomie, santé, emploi – insertion, prévention et social. Elle gère 2 équipements (1 Ehpad-Accueil de jour à Froges et 1 Maison France Services à Pontcharra) et différents dispositifs tel que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Dans le cadre de cette politique, elle s'engage à agir pour le « Bien Vieillir » et accompagner les personnes âgées dépendantes par une prise en charge globale.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La ville de Crolles, à travers l'Espace Paul Jargot, s'engage à coordonner le Festival D'un bout à l'autre auprès des différentes structures et des partenaires : réunion d'information, choix des structures, validation technique des lieux, mise en place du calendrier, organisation des bilans et création des supports de communication. L'Espace Paul Jargot s'engage à transmettre la totalité des documents de communication pour validation à l'espace Aragon et au Coléo avant diffusion.

Dans le cadre du festival D'un bout à l'autre, les trois salles de spectacles s'engagent chacune à :

- financer dans leurs programmations respectives un spectacle qui s'inscrit dans le festival D'un bout à l'autre,
- participer au comité de pilotage du festival qui conçoit et met en œuvre :
 - o la programmation du festival dans les lieux non dédiés,
 - o les actions de soutien à la création, notamment la mise en œuvre d'une résidence en crèche pendant la durée du festival,
 - o les actions et parcours d'éducation artistique et culturelle (cf. convention PLEAC) et notamment les projets d'envergure en EHPAD qui représentent 150 heures d'interventions grâce au dispositif Culture et Santé (cf. convention : ARS, Région AURA et DRAC),
- assurer tant que possible une représentation des équipements les jours de spectacles et communiquer sur le partenariat (mot de présentation avant chaque spectacle, transmission des éléments de discours aux élus des communes et de la communauté de communes).

Dans le cadre de l'édition 2025 du festival D'un bout à l'autre, **le Coléo, ville de Pontcharra s'engage à :** accueillir le 1^{er} avril 2025 à 15h le temps officiel d'ouverture du festival avec la restitution de deux projets d'envergures menés sur le long terme au sein de l'Ehpad Le Granier à Pontcharra et de la résidence Les Chantournes au Versoud.

La DEJP et la DASS s'engagent à travers les structures à :

- assurer la coordination avec les familles (communication autour des projets, des dates de diffusion) et auprès de l'équipe du festival (communiquer les changements de date, de lieux si nécessaire, etc.),
- accueillir les artistes en mettant à disposition un espace pour les représentations du spectacle et/ou une salle pour les ateliers, en prenant en charge le catering ainsi que les repas des artistes et enfin en s'assurant qu'une personne de l'équipe de la structure d'accueil soit présente pour l'ouverture et la fermeture du lieu,
- respecter les jauges et les horaires de chaque représentation et de chaque atelier d'EAC, s'assurer de la présence et de la ponctualité des résidents et des enfants et d'une personne de la structure sur les différents événements.

La répartition financière entre l'Espace Paul Jargot, l'Espace Aragon, le Coléo, la DEJP, la DASS est détaillée à l'article 4.

ARTICLE 4 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU FESTIVAL ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le budget est construit selon deux axes :

- la diffusion des spectacles dans les structures de la petite enfance (crèche, multi accueil, RPE...) et dans les structures dédiées aux seniors (EHPAD, PUV, centre social...) ;

- les actions d'EAC à destination de ces mêmes structures.

Le Festival D'un bout à l'autre fait l'objet de plusieurs financements. Pour certains, les financements financent uniquement l'EAC (PLEAC, Culture et Santé) et d'autres, financent à la fois la diffusion de spectacles dans les structures et l'EAC (Conférence des financeurs). Ce budget rend compte de l'équilibre entre diffusion et EAC. Dans le cadre d'un projet Culture et Santé et afin de pouvoir bénéficier de la subvention du dispositif, les Ehpad s'engagent à participer à hauteur de 10% du coût du projet. Les structures petite enfance participent à hauteur de leurs moyens (cf : annexe)

BUDGET PREVISIONNEL FESTIVAL D'UN BOUT A L'AUTRE 2025			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Source	Montant
SPECTACLES HORS LES MURS	21 070,94	SUBVENTIONS	28 000,00
Le silence des champignons //Cie Tactus	1 416,65 €	Département	10 000,00 €
Nuage//Théâtre d'Anoukis	4 963,00 €	Conférence des financeurs	10 000,00 €
Trio Rebolo	3 006,75 €	Interstices	7 000,00 €
Là où je vais les yeux fermés // Cie Insomnante	2 707,65 €	Culture et santé	7 000,00 €
Girandoles// Cie Le chardonneret	2 376,00 €	Fonds PLEAC CCLG	11 000,00 €
Voyage à dos d'escargot//Collectif fusée	2 852,51 €	Fonds PLEAC - CAF de l'Isère (via CCLG)	4 000,00 €
Archères	1 000,00 €	Fonds PLEAC- DRAC (via CCLG)	3 500,00 €
Droits d'auteur (15%)	2 748,38 €	Fonds PLEAC- CCLG (via CCLG)	3 500,00 €
PROJETS EAC	21 719,06	CONTRIBUTIONS PARTENAIRES	14 790,00
Résidence Flaca boonse	2 000,00 €	CCLG	6 890,00 €
Labobouillon	3 700,00 €	CCLG - via Aragon	5 000,00 €
Le chat du désert	5 000,00 €	CCLG - via structures Petite Enfance	1 390,00 €
Peaux aimantes	4 653,00 €	CCLG - EHPAD Bellevallée	500,00 €
Regards des lieux	4 976,00 €		
Frais annexes	1 390,06€	Crolles	5 000,00 €
		Crolles - via EPJ	5 000,00 €
		Structures d'accueil non CCLG	2 900,00 €

		dont structure de Pontcharra	200,00 €
TOTAL	42 790,00 €	TOTAL	42 790,00 €
		Ecart dépenses-recettes	- €

En plus du budget qui détaille la participation de chaque structure et de chaque partenaire, il existe également la programmation de 3 spectacles dans le cadre du Festival D'un bout à l'autre au Coléo, à l'Espace Aragon et à l'Espace Paul Jargot.

DIFFUSION DE SPECTACLES EN SALLE		
	Valorisation du financement saison	
Objet	Source	Montant
Coûts spectacle à l'EPJ	Crolles - Espace Paul Jargot	5 000,00 €
Coût spectacle au Coléo	Pontcharra - Le Coléo	6 466,00 €
Coût spectacle à Aragon	CCLG - via Aragon	6 465,00 €
	TOTAL	17931€

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Pour le compte du PLEAC, la communauté de communes Le Grésivaudan, gestionnaire de l'EAC :

- apporte une subvention de 3500 euros
- fait une demande de 3500 euros auprès de la DRAC
- fait une demande de 4000 euros auprès de la CAF

Le total de 11 000 euros sera versé sous forme de subvention en 2025 à la commune de Crolles, sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

Pour le compte de la DASS et de la DEJP, la communauté de communes Le Grésivaudan :

- s'engage à reverser la somme de 1390 € pour la participation des structures de la petite enfance ;
- s'engage à reverser la somme de 500 € pour l'EHPAD Bellevallée ;

Le total de 1890 euros sera versé par virement administratif sur présentation facture et RIB (prévoir un mois de délai) à la commune de Crolles. La facture est à déposer sur la plateforme nationale Chorus.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication de ce partenariat sera réalisée par LES ORGANISATEURS au travers des outils créés et distribués, numériquement et sous format papier.

Les différentes parties autorisent les partenaires signataires à utiliser leur logo et dénomination dans le cadre exclusif de ce dispositif. Ces éléments (logo et dénomination) ne devront subir aucune altération, modification ou adjonction et respecter les chartes graphiques respectives.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à Crolles, le

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Pour Le Grésivaudan

La Vice-Présidente Culture,

Patrimoine matériels et immatériels

Annick GUICHARD

La Vice-Présidente Solidarités et

lien social

Françoise MIDALI

Pour la commune de Pontcharra

L'Adjointe à la Culture

Jeanne FLEURENT

Pour la commune de Crolles

Le Maire,

Philippe LORIMIER

ANNEXE 1

Structures	Projet/ Spectacle	Date	Adresse	Participation
L'arche (avec RPE Arche)	Labobouillon	21.01, 30.01, 11.02, 11.03, 25.03, 11.04	61 Rte d'Hurtières 38570 Tencin	200,00 €
RPE L'Arche (avec Multiaccueil Arche)	Labobouillon	21.01, 30.01, 11.02, 11.03, 25.03, 11.04	61 Rte d'Hurtières 38570 Tencin	100,00 €
RPE Balcon de Belledonne (avec Papoterie)	Girandoles Cie Le chardonneret	Mardi 1er Avril	Espace Guimet 38420 Revel	100,00 €
La Papoterie (avec RPE Balcon du dauphiné)	Girandoles Cie Le chardonneret	Mardi 1er avril	400 rue Mozart 38190 Villard Bonnot	100,00 €
La ronde des petits poucets	Voyage à dos d'escargot Collectif Fusées	Jeudi 3 avril	102 rue de la mairie 38190 Champ-près-Froges	200,00 €
RPE du Granier	Girandoles Cie Le chardonneret	Jeudi 3 avril	157 Chemin des Ecoliers 38530 Chapareillan	140,00 €
RPE de la Meije	Girandoles Cie Le chardonneret	Jeudi 3 avril	Place de l'église 38240 Le Versoud	100,00 €
Les P'tits Lutins	Là où je vais les yeux fermés Cie L'Insomnante	Vendredi 4 avril	93 place Nelson Mandela 38920 Crolles	100,00 €
Le trotte marmotte	Résidence Flaca Boonse Tatalia	7.04, 8.04 et 10.04	161 rue de la Grivelière	200,00 €

			Biviers	
RPE Grésimômes	Résidence Flaca Boonse Tatalia	7.04, 8.04 et 10.04	161 rue de la Grivelière Biviers	50,00 €
Les Bout'chous	Le silence des champignons	Lundi 7 avril	700 rue Léo Lagrange 38920 CROLLES	100,00 €
EHPAD Bellevallée	Regards des lieux, diapodauphiné	Mars-avril	346 Rue de Bretagne, 38190 Froges	500,00 €